



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté portant affectation de la salle des fêtes municipale « Foyer Maurice Thorez », sise rue Henri Durre à la célébration de mariages

Le Maire de la commune d'Haveluy,

Vu la loi N°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Vu l'accord du procureur de la République en date du 16 août 2022 sur le projet d'affectation de la salle des fêtes municipale « Foyer Maurice Thorez »,

Considérant qu'en raison des travaux de restructuration et d'extension de la mairie, la salle des mariages se trouvera provisoirement inaccessible,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 12 septembre 2022 pour une durée de 12 mois, le bâtiment communal dénommé la salle des fêtes municipale «Foyer Maurice Thorez» sis rue Henri Durre à Haveluy, est affecté à la célébration de mariages.

Article 2 : Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions relatives à la bonne tenue des registres de l'Etat Civil.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le procureur de la République de Valenciennes ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait à Haveluy, le 9 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

